

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2015

Etaient présents : Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Sylvie HENRY, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Séverine SERRANO, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS OGIER, André MARIAT, Mario CATENA, Danielle SIMIAND, Daniel MARTINET, Elisabeth PLANTEVIN, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Christine MOURRAT, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Raphaël GUERRERO à Jean-Pierre AUBERTEL, Sandrine DESHAIRS à Nathalie DENIS OGIER, Roland REISSE à Philippe POURRAT

*24 présents – 3 procurations*

En l'absence du Maire, Raphaël GUERRERO, la Présidence de la séance est assurée par M. Jean-Pierre AUBERTEL, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Il est tout d'abord observé une minute de silence en hommage aux victimes des évènements des 8 et 9 janvier 2015.

I/ Nomination du secrétaire de séance

M. Mario CATENA est nommé secrétaire de séance.

II/ Présentation du projet social du CSC Malraux

Mme Michelle BONNET, Présidente de l'association de gestion du CSC Malraux et M. Guillaume ARSON, Directeur du CSC Malraux, présentent le projet social 2015-2018 du CSC Malraux.

III/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. Jean-Pierre AUBERTEL donne lecture des décisions prises par le Maire en décembre 2014 dans le cadre des délégations d'attribution.

IV/ Vote des délibérations

### **FINANCES**

#### Décision modificative n° 4 du budget communal 2014

La décision modificative n°4 du budget de la communal 2014 :

- Ouvrir les crédits en recettes de fonctionnement après réajustement des comptes, pour un montant de 171 200 euros.
- Ouvrir les crédits en dépenses de fonctionnement pour un montant de 171 200 euros, comme suit :
  - o Inscription au compte 023 (virement à la section d'investissement) de la somme de 141 200 euros,
  - o Inscription au compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) d'un montant de 30 000 euros.
- Diminuer les crédits en recettes d'investissement pour un montant de 49 100 euros dont le détail se compose comme suit :
  - o Inscription au compte 021 (virement de la section de fonctionnement) de 141 200 euros,
  - o Inscription au compte 13251 (subventions GFP de rattachement) de la subvention versée par Grenoble-Alpes Métropole pour les travaux du parking de la gare d'un montant de 14 079 euros,
  - o Diminution au compte 10222 (FCTVA) de la somme de 3 000 euros,
  - o Inscription au compte 10223 (taxe d'aménagement) pour un montant de 6 000 euros pour réajuster le montant prévisionnel,

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 12 Janvier 2015

---

- Diminution au compte 1641 (emprunts en euros) de l'emprunt de 207 379 euros.
  - Réajuste les dépenses d'investissement en fonction des crédits utilisés par opérations.
- Cette décision est votée à l'unanimité.

## Délibération n° 1

Objet : Budget communal 2015 - versement d'une subvention au C.C.A.S. de JARRIE.

Le Maire propose au conseil municipal de verser une première subvention de fonctionnement de 150 000 euros en janvier 2015 au C.C.A.S., afin de faire face aux dépenses des travaux d'aménagement de l'ancien bâtiment de la poste, en attendant le versement de l'emprunt demandé par le C.C.A.S. auprès de la Caisse d'Epargne.  
Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **INTERCOMMUNALITE**

### Délibération n° 2

Objet : Approbation de l'adhésion des communes aux nouvelles compétences du S.I.C.C.E. « gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant » et « gestion du Relai Assistants Maternels »

Le Maire rappelle que :

- La compétence « gestion des établissement d'accueil du jeune enfant et des relais assistants maternels », prise par la Communauté de Commune du Sud Grenoblois le 1er juillet 2012, a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole (Métro) suite à la fusion des deux communautés au 1er janvier 2014.

- Cette compétence a été restituée aux 16 communes du Sud Grenoblois avec effet à la date du 31 décembre 2014 par arrêté préfectoral n° 2014233-0007 du 21 août 2014. La Métro a accepté de poursuivre le portage financier et technique de la compétence jusqu'au 1er janvier 2015, afin de permettre aux communes de l'ex Sud Grenoblois de s'organiser pour cette compétence au sein d'un nouvel établissement public intercommunal.

- Le Syndicat Intercommunal du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance (S.I.C.C.E) a fait part de son intention par son Président d'assumer cette compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant et des relais assistants maternels », afin de maintenir le travail intercommunal réalisé jusqu'à aujourd'hui dans ce domaine sur le territoire.

Pour cela, le S.I.C.C.E a modifié ses statuts et a inscrit notamment deux nouvelles compétences :

- « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant »
- « gestion des Relais assistants maternels »

avec effet au 1er janvier 2015.

Le Préfet a pris un arrêté n° 2014302-0002 notifié au S.I.C.C.E le 29 octobre 2014 actant les nouveaux statuts.

Les communes ayant délibéré sur leur adhésion à l'une, l'autre ou les deux nouvelles compétences n°3 et n°4 sont les suivantes :

Pour la compétence n°3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » :

- JARRIE (délibération du 3 novembre 2014)
- VIZILLE (délibération du 12 novembre 2014)
- CHAMP sur DRAC (délibération du 8 décembre 2014)
- CHAMPAGNIER (délibération du 8 décembre 2014)
- SAINT-BARTHELEMY DE SECHILLENNE (délibération du 18 novembre 2014)
- MONTCHABOUD (délibération du 1er décembre 2014)

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 12 Janvier 2015

---

Pour la compétence n°4 « gestion du RAM » :

- JARRIE (délibération du 3 novembre 2014)
- VIZILLE (délibération du 12 novembre 2014)
- CHAMP sur DRAC (délibération du 8 décembre 2014)
- CHAMPAGNIER (délibération du 8 décembre 2014)
- SAINT-BARTHELEMY DE SECHILLENNE (délibération du 18 novembre 2014)
- VAULNAVEYS LE BAS (délibération du 19 novembre 2014)
- VAULNAVEYS LE HAUT (délibération du 4 décembre 2014)
- SAINT-GEORGES DE COMMIERS (délibération du 25 novembre 2014)
- NOTRE DAME DE COMMIERS (délibération du 10 novembre 2014)
- SAINT-PIERRE DE MESSAGE (délibération du 25 novembre 2014)
- MONTCHABOUD (délibération du 1er décembre 2014)
- HERBEYS (délibération du 8 décembre 2014)
- SECHILLENNE (délibération du 17 novembre 2014)

Le Maire propose au conseil d'approuver l'adhésion de ces communes au SICCE sur les compétences susvisées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## Délibération n° 3

Objet : Mise à disposition du bâtiment « la Ribambelle » au SICCE pour l'exercice de la compétence « gestion des établissements d'accueil jeunes enfants »

L'article 1321-1 du code général des collectivités territoriales stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant le transfert de la compétence « gestion des établissements d'accueil jeunes enfants » au Syndicat Intercommunal du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance, transfert acté par délibération de la commune en date du 3 novembre 2014 et par arrêté préfectoral n° 2014356-0023 du 22 décembre 2014, il convient de mettre à disposition du SICCE l'immobilier constitué du bâtiment « La Ribambelle » situé 398 rue de la Pierre du Perron, d'une surface de 141m<sup>2</sup> ainsi que les espaces extérieurs (jardin) de part et d'autre du bâtiment entièrement clôturés et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités.

Conformément à l'article L.1321-2, la commune étant propriétaire du bien et la restitution de la compétence par la Métro aux communes ayant été actée par arrêté préfectoral n° 2014233-0007 du 21 août 2014, la remise de l'immeuble « La Ribambelle » a lieu à titre gratuit.

Concernant les biens meubles (matériels de puériculture, mobilier, informatique etc....), ceux-ci étaient pleine propriété de la Métro et sont donc pleinement transférés au SICCE qui en devient propriétaire.

Le maire propose au conseil municipal d'acter la mise à disposition de l'immeuble « La Ribambelle » au SICCE, dans l'attente du transfert par la Métro de l'état de l'actif concernant ce bâtiment et la réalisation du procès-verbal de mise à disposition qui permettront de finaliser cette démarche.

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

La séance se termine à 20 h.